



PONT DU GARD

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Séance du 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°2023-22

Objet : Règlement et redevance pour l'occupation du domaine public – Tenue du bar Pâques au Pont 2023

Rapporteur : M. Sébastien Arnaud

Exposé des motifs :

Considérant que dans le cadre de l'édition Pâques au Pont 2023 un marché de producteurs est organisé dans l'espace « Croisés Hauts » de la rive gauche,

Considérant que, pour apporter une meilleure cohérence dans l'implantation des différents stands et donner de la visibilité aux boissons issues du territoire, le bar, sera proposé sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public à un prestataire extérieur,

Considérant que s'agissant des autorisations pour l'exercice d'une activité commerciale, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que *"toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance"*, elles doivent être délivrées en contrepartie de paiement d'une redevance,

Considérant que le montant de redevance idoine est fixé par la délibération N°2022-10 du 25 mars 2022 (pour Pâques au Pont édition 2022),

Considérant que les autorisations d'exercer une activité commerciale sont, soumises à des obligations de publicité et mise en concurrence. Qu'ainsi, l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 dispose que : *" sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester."*

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

- ✓ Approuve le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour l'évènement PAQUES AU PONT 2023 les 9 et 10 avril prochains, comme suit :

Occupant	Unité de redevance	Tarifs € TTC
Bar	Par jour	500.00€

*_**

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*_**

Étaient présents :

M. Malavieille, M. Vallespi, M. Sauzet, M. Cartailier, M. Guillaud, M. Cassar, M. Nicolas, Mme Rebuffat.

Avait donné une procuration écrite :

Mme Dherbecourt donne procuration à M. Vallespi.

M. Bouget donne procuration à M. Malavieille.

M. Favaron donne procuration à M. Nicolas.

Fait à Vers, le 22 mars 2023.

Le Président

M. Patrick Malavieille



PONT DU GARD

La Bégude

400 route du Pont du Gard
30210 Vers Pont du Gard

Tél : 04 66 37 50 99 - Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr - N° SIREN 448 279 844